CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE COMMUNES | CANTON VAUD

CPS*info*

Novembre 2026 N°70

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne
www.vd.ch/cps

SOMMAIRE

Lors de sa séance du 28 septembre 2026, le CPS a préavisé positivement l'Arrêté des subsides 27 et la révision de certains articles du RLVLAMal et RLHPS ainsi que l'indexation des normes de fortune pour les bénéficiaires RI et les bénéficiaires de garanties particulières relevant de la LAPRAMS. Il a également pris acte de l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du programme « Vaud pour vous », du bilan 2025 du programme de lutte contre le surendettement et du rapport CCF sur la conformité de la PCS. Il a aussi lancé un appel d'offre pour la prochaine évaluation du CPS et a acté les décisions prises par voie de circulation, notamment les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Enfin, il a pris acte de demandes de financement complémentaire totalement compensées à deux organismes œuvrant en milieu ouvert et a traité un point technique concernant la procédure de comptabilisation des frais de poursuites dans trois différents régimes intégrés dans la LOF.

Préavis sur des projets de lois ou règlements 2
Subventions aux organismes oeuvrant en milieu ouvert 4
Programmes « Vaud pour vous » et Lutte contre le surendettement 5
Distribution, le Conseil, Contact 6

AGENDA

Dernière séance du CPS
28 septembre 2026

Prochaine séance du CPS
20 novembre 2026

Tous les CPS*info* se trouvent sur *www.vd.ch/cps-info*

PRÉAVIS SUR DES PROJETS DE LOI OU RÈGLEMENT

Modifications des règlements d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) et du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS)

Le CPS a préavisé positivement les modifications de ces deux règlements avec 9 voix pour et 1 abstention

La fixation des limites de fortune donnant droit aux prestations du dernier filet de la protection sociale, le RI dans le canton de Vaud, relève de la législation cantonale. La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) énonce ainsi dans son article 32 que ces limites se réfèrent aux seuils préconisés dans les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ces normes sont approuvées par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) .

Afin de s'aligner aux nouveaux seuils prévus par la CSIAS et qui sont contraignants en vertu de l'art. 32 LASV, l'art. 18 al. 1er RLASV est modifié en ce sens que la limite de fortune s'élève désormais à CHF 6'000.- pour une personne seule et à CHF 12'000.- pour un couple marié, en partenariat enregistré ou menant de fait une vie de couple. En outre, les limites prévues sous l'al. 2 sont augmentées de CHF 3'000 par enfant mineur à charge, mais ne peuvent pas dépasser CHF 15'000 par famille. Enfin, à l'al. 3, dès l'âge de 57 ans révolus du bénéficiaire, les limites de fortune sont portées à CHF 15'000 quelle que soit la situation familiale du/des bénéficiaire(s).

Par analogie, les limites de fortune prévues à l'art. 39 al. 1er RLAPRAMS (relatif aux garanties particulières) qui sont identiques à celles prévues à l'art. 18 al. 1er RLASV doivent également être adaptées. Un nouvel al. 3 est également introduit à l'art. 39 RLAPRAMS ancrant le principe de remboursabilité des garanties particulières en cas d'entrée en possession d'une fortune mobilière et immobilière, et visant ainsi à une harmonisation avec la LASV.

L'entrée en vigueur des modifications de l'art. 18 RLASV et de l'art. 39 RLAPRAMS est prévue avec effet au 1er janvier 2027.

Modifications du règlement concernant la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RLVLAMal) et du règlement d'application de la LHPS (RLHPS) et adoption de l'arrêté fixant les subsides en 2027

Les modifications de la RVLAMal et du RLHPS sont préavisées positivement par 6 voix, 2 abstentions et 2 refus. L'Arrêté a été préavisé positivement par 9 voix pour et une abstention

Dans le cadre des mesures d'économie présentées pour le budget 2027, plusieurs mesures impliquant une modification du RLVLAMal et du RLHPS ont été adoptées. Il est prévu qu'elles permettent d'atteindre un objectif de CHF 30 millions d'économie. Ces mesures ont été préavisées positivement par le CPS par 6 voix, 2 abstentions et 2 refus.

Dans le but d'atteindre l'objectif d'économie fixé, il est prévu d'introduire une restriction supplémentaire à l'analyse de la condition économique modeste. Il sera désormais tenu compte d'éléments de fortune mobilière pour refuser le droit au subside. Les seuils seront définis dans l'arrêté (art. 12) et la compétence d'agir ainsi figure désormais dans le règlement (nouvel article 17 alinéa 2 RLVLAMal). Ce seuil se situera nouvellement à 130'000 francs de fortune pour une personne seule et à 260'000 francs pour des ménages composés de plusieurs personnes. Une autre restriction qui se déduit de la modification de l'art. 17 RLVLAMal concerne le taux d'occupation. Il est prévu nouvellement de restreindre le droit au subside à un taux d'occupation minimal de 80% pour une personne seule et de 160% pour un couple sans enfant ou avec un ou plusieurs enfants de 15 ans et plus.

Il est également prévu de mettre en œuvre le nouvel article 12a LVLAMal traitant de la situation économique réelle et qui entrera en vigueur prochainement. Cette mesure permettra de limiter les demandes de révision (environ 70'000 par an) et, donc, d'alléger le travail administratif. Une autre mesure qui poursuit le même objectif vise à faire une évaluation spécifique lorsque le revenu fiscal d'un indépendant (en principe le bénéfice d'exploitation) est nettement inférieur au minimum vital et ne correspond manifestement pas à la réalité. Dans ce cas, la révision de l'art 6 RLHPS et de l'art. 23 RLVLAMal permettront désormais de prendre en compte les prélèvements privés voire des dépenses réelles et à défaut des forfaits RI afin d'allouer un subside au plus proche de la réalité économique du requérant.

Par ailleurs, le délai de carence d'un mois supplémentaire lors d'une nouvelle demande de subside introduit l'année dernière doit être abandonné car il occasionne des problèmes importants de coordination avec les autres prestations sociales. Enfin, la modification du règlement intègre plusieurs dispositions de l'arrêté au sujet du subside spécifique, ainsi qu'un meilleur encadrement des cas de rigueur au sens de l'article 13 LVLAMal.

La modification du RLHPS permettra aux autres prestations LHPS de reprendre le calcul du RDU basé sur les dépenses réelles effectué par l'OVAM du RDU.

L'arrêté concernant les subsides à l'assurance-maladie est adopté chaque année pour l'année suivante. Il permet au Conseil d'État de fixer les paramètres de calcul du subside, les primes de

référence et les déductions prévues par la loi et le règlement en tenant compte des primes LAMal pour 2027. Les primes vont à nouveau connaître l'année prochaine une augmentation marquée par rapport à l'année en cours. L'augmentation moyenne des primes annoncée par l'OFSP s'élève à 5.0% pour toute la Suisse, et à 3.5% pour le canton de Vaud.

En détail, l'augmentation des primes par catégories d'âge dans le canton de Vaud se présente comme suit :

+ 3.2% pour les adultes, soit en moyenne 16 fr.90 de plus par mois ;

+ 3.0% pour les jeunes adultes, soit en moyenne 11 fr. de plus par mois ;

+ 3.1% pour les enfants, soit en moyenne 4 fr.40 de plus par mois.

Les modes de calcul actuels du subside RI et du subside spécifique sont sensibles à la hausse des primes et vont permettre de soulager les bénéficiaires de la classe moyenne jusqu'au quatrième décile. Pour les bénéficiaires du subside spécifique, il sera également tenu compte des éléments de revenus et fortune ressortant de leur dernière décision de taxation entrée en force au moment du renouvellement.

Le budget 2027 pour les subsides tient compte du niveau actuel des dépenses, d'une augmentation des bénéficiaires et d'une augmentation des primes de 4%. Les communes participent aux dépenses du régime des subsides via la participation à la cohésion sociale. A ce titre, elles bénéficient de 17% de la réduction nette induite par les deux mesures d'économie. A la suite de l'adoption par la population vaudoise, le 27 septembre dernier, de l'initiative dite des « 12% », le Conseil d'Etat a revu le budget 2027 en proposant deux mesures dans le domaine des subsides 2027 qui ne touchent pas les prestations (adaptation du budget à la hausse réelle des primes – 3.5 % au lieu de 4 % - et intégration de la contribution de la Confédération selon les derniers chiffres disponibles – 370 au lieu de 362 millions).

ORGANISMES OEUVRANT EN MILIEU OUVERT

Adoption du budget 2027 des subventions aux organismes en milieu ouvert

Le CPS a analysé les propositions de subventions concernant les organismes œuvrant en milieu ouvert soumises par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Sur la base des préavis des deux directions, il a arrêté les budgets pour l'année 2027.

Selon l'article 10 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le Conseil de politique sociale décide en matière d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Le CPS se prononce donc sur les propositions de budget préparées par la DGS et la DGCS, les valide telles quelles ou procède à des amendements.

Initialement, les subventions demandées à la DGCS par les organismes correspondaient à une croissance de CHF 3.8 millions ou 13%. Après analyse de la DGCS et compte tenu du contexte financier actuel du Canton, les propositions soumises par cette dernière se limitent aux seules exigences légales et impératifs absolus en matière de politique sociale. Elles concernent une légère augmentation dans le domaine de l'hébergement d'urgence afin de tenir compte des besoins incontournables pour le bon fonctionnement des structures ainsi que dans les domaines de la gestion de budget et du soutien à la proche aidance ainsi que des augmentations liées aux annuités et des obligations fédérales et conjoncturelles relevant du domaine de la lutte contre la violence.

À la suite des différents arbitrages, le montant total des subventions aux organismes en milieu ouvert présenté par la DGCS pour 2027 s'établit à CHF 29.8 millions sans tenir compte des obligations fédérales et conjoncturelles liées à la mise en service du numéro de téléphone unique 142 pour les victimes de violence ainsi que les répercussions du drame de Crans-Montana sur le budget du centre LAVI. En incluant ces obligations, le budget s'établit à CHF 30.5 millions.

Quant à la DGS, elle ne gère qu'une seule subvention relevant de la PCS. Elle concerne la Fondation PROFA pour la Consultation en santé sexuelle – planning familial. Cette subvention s'établit depuis 2014 à CHF 2.22 millions, le montant est inchangé pour 2027. Il a été décidé en 2014 que si une augmentation de cette subvention était accordée, elle serait entièrement à charge de l'Etat.

Les demandes de subventions préavisées positivement par la DGCS et la DGS et acceptés par le CPS pour 2027 s'établissent ainsi à un total de CHF 32.7 millions ou 3% sans tenir compte des obligations fédérales ou légales. Ces dernières représentent un montant de CHF 700'000.

PROGRAMME « VAUD POUR VOUS »

Le CPS a pris connaissance des résultats de l'évaluation et des prochaines étapes prévues.

Le CPS est l'instance de pilotage du projet « Vaud pour vous ». Il est appelé à décider des aspects suivants du projet :
- La validation des grandes orientations du projet
- La sélection des projets pilotes
- Le choix du mandataire externe pour le suivi des projets
- La validation du plan de généralisation des projets les plus efficaces.

La Haute école de travail social de Fribourg (HETS-Fribourg) a été mandatée en février 2024 par la DGCS pour réaliser l'évaluation concomitante des projets pilotes. L'objectif de l'évaluation était d'identifier les approches les plus porteuses. Les résultats de cette évaluation ont été présentés au CPS lors de la dernière séance.

La DGCS a élaboré une stratégie pour un appui social à la population sur la base des expériences du programme et des recommandations de la HETS Fribourg. Cette stratégie a été préavisée

positivement par le comité et sera reprise par la nouvelle gouvernance des futurs ERAS. Une fois finalisée, elle sera soumise pour validation au CPS.

PROGRAMME DE PREVENTION DU SURENDETTEMENT (PPS)

Le CPS a pris connaissance du bilan des principales actions menées en 2025 dans le cadre du programme de prévention du surendettement (PPS) et des actions curatives des organismes de Gestion de budget spécialisée (GBS).

Le programme de prévention du surendettement (PPS), lancé en 2007 par le Conseil de politique sociale (CPS), est composé de deux volets principaux, selon le public concerné : des actions de prévention « tout public » et des actions de prévention ciblées « jeunes ». Depuis 2023, le budget annuel du programme PPS est de CHF 760'000.

Parmi les actions de prévention « tout public » figurent la hotline « Parlons Cash » qui a enregistré un nouveau record en 2025 avec 2'550 appels. Les cours collectifs données par Caritas Vaud quant à eux ont concerné 153 personnes, alors que 158 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel proposé également par Caritas Vaud ou la Fédération romande des consommateurs-Vaud. Dans le cadre des actions de sensibilisation et de prévention « jeunes », 2'683 personnes ont bénéficié des actions en milieu scolaire et extrascolaires organisées par le Centre social protestant Vaud ou d'une action ciblée pour les jeunes bénéficiaires du RI proposée par l'Unafin. Par ailleurs, plus de 26'000 parties du jeu vidéo préventif « Till Next Bill » ont été jouées en 2026. La communication a également été renforcée, notamment grâce à une campagne pilote sur TikTok qui a généré plus de 538'000 vues. De nouveaux outils ont par ailleurs été développés, dont un e-learning « Parlons cash » et une plateforme internet enrichie, lancée en mars 2026.

Malgré ces efforts, le principal défi reste la détection suffisamment précoce des difficultés financières : 94 % des personnes ayant appelé « Parlons cash ! » avaient déjà des dettes en 2025 et 72 % faisaient l'objet de poursuites. La demande pour les prestations curatives reste donc forte : 57 % des appelant·es sont orienté·es vers la gestion de budget spécialisée proposée par Caritas Vaud, le Centre social protestant Vaud ou l'Unafin, avec un délai moyen d'environ 1 mois pour pouvoir bénéficier d'un premier entretien et un mois supplémentaire si un besoin d'un accompagnement plus large a été identifié.

Dans l'objectif de renforcer la prévention et favoriser des demandes d'aide plus précoces, une démarche participative menée en 2025 auprès de proches et de professionnel·les a permis de faire émerger 62 idées, dont 26 seront concrètement mises en œuvre en 2026-2027. Ces mesures visent notamment à mieux informer les personnes dès les premières difficultés, à renforcer le rôle des proches et des professionnel·les et à faciliter l'accès aux ressources d'aide, sans réduire les prestations existantes.

DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie;
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, ADCV, Lausanne Région;
- Députées et députés au Grand Conseil;
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIC;
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEF, DFTS, DJES, DADN, DICIRH, DEIEP, DSAS;
- Préfètes et préfets;
- Contrôle cantonal des finances;
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés.

LE CONSEIL

Présidence

Laurent Wehrli, conseiller national

Vice-présidence

Christine Chevalley, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)

Représentant-e-s des ARAS et communes

Emilie Moeschler, directrice service social Lausanne
Valérie Induni, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay
Chantal Weidmann Yenny, présidente de l'UCV
Jean-François Clément, membre du comité de l'UCV
Alain Jaccard, président de l'ADCV

Représentant-e-s de l'État

Isabelle Moret, cheffe du DEIEP
Vassilis Venizelos, chef du DJES
Roger Nordmann, chef du DSAS

Secrétariat exécutif

Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation, DGCS

CONTACT

Téléphone : 021 316 50 20
E-Mail : caroline.knupfer@vd.ch
www.vd.ch/cps